L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN 3 DECEMBRE.

FEUILLETON.

LES RIVALITÉS.

PAR

ARMAND LAPOINTE.

XIV—Suite.

La femme Bonnard, bavarde et envieuse comme toutes les servantes, n'était pas fâchée de déblatérer un peu contre ses maîtres. L'occasion se présentait belle et elle la saisit à l'instant.

—Oh! dit-elle, il n'est pas seul ici à soigner les malades.

—Ah!

—Oui, il y a un autre médecin. Est-ce que mademoiselle l'ignorait?

—On ne m'en a jamais parlé.

—Je regrette bien alors ce que je viens de dire.

—Pourquoi?

—C'est que si Mme Julienne ou M. Malicorne le savaient, ils me mettraient à la porte.

—Dans ce cas, ma chère Bonnard, je me garderai bien de le leur répéter, car vous êtes une excellente femme et je serais désespérée de vous causer un préjudice. Cependant, je ne vois pas où est le mystère dans ce que vous venez de m'apprendre, ni en quoi cela peut être désagréable à Mme Julienne ou à M. Malicorne.

Rassurée par cette promesse, Mme Bonnard répondit:

—C'est cependant bien simple. Quand M. Prosper était seul ici, tout le monde venait chez lui, on l'envoyait chercher.

—N'y a-t-il donc pas de médecins dans les bourgs voisins?

—Si, mais il fallait faire au moins une lieue et demie, et puis on avait peur.

—De M. Malicorne.

Adrienne était bien étonnée.

—Je ne comprends pas, dit-elle.

—Ah! fit la Bonnard toute tremblante, M. Malicorne est un homme terrible! J'ai peut-être bien tort de vous dire ces choses....

—Et maintenant l'on n'a plus peur? demanda Adrienne, dont la curiosité était vivement excitée.

—Oh! non. Tout cela a changé depuis que M. Hervey est arrivé à Château Bernard, et surtout depuis que nous avons eu la visite du choléra.

—Vraiment?

—Oui. M. Prosper n'a presque plus de clients. M. Hervey possède la confiance générale et M. Malicorne fait le mort, lui qui, cependant, avait su contraindre à partir les différents médecins qui étaient venus s'établir ici.

—Vous me surprenez beaucoup, ma chère Bonnard, dit Adrienne, très surprise en effet. Et comment ce changement s'est-il opéré?

Mme Bonnard alla écouter à la porte de communication qui conduisait au cabinet de Prosper Malicorne, et, revenue près de la jeune fille, elle lui dit tout bas:

—C'est que M. Prosper est, dit-on, un ignorant et que M. Hervey est un savant; c'est que pendant le choléra, M. Prosper a laissé mourir tous ses malades, tandis que M. Hervey n'en a perdu qu'un seul; c'est que M. Jean Malicorne qui, autrefois était le maître dans le village et qui ne craignait ni Dieu ni diable, n'est plus autant le maître maintenant et qu'il a peur de M. Hervey; le nom seul du nouveau médecin, lorsqu'on le prononce devant lui, suffit pour le mettre en colère.

—Que m'apprenez-vous là?

—La vérité, ma bonne demoiselle, la pure vérité du bon Dieu. Mais surtout gardez-moi le secret.

—Ne craignez rien, madame Bonnard. Et ce M. Hervey est réellement un homme savant?

—Si savant, qu'on l'appelle d'Auxerre, d'Avallon, de Tonnerre et de Joigny où il doit y avoir de bons médecins cependant; et puis, bon, complaisant, doux, charitable aux pauvres gens, se dérangeant de nuit comme de jour. Tout le monde l'aime ici, et les gens les plus riches sont fiers de se dire ses amis.

—Qui vous a donné tous ces renseignements, ma chère Bonnard?

—Ah! mademoiselle, on jase dans le village, et moi j'écoute un brin, en passant. Et puis, j'ai ma nièce qui est servante au port Michaud, chez M. Laroche, un bien brave homme, que M. Malicorne déteste. Dieu sait pourquoi! Ah! il faut entendre parler M. Laroche, sa femme et Rose, ma nièce, de M. Hervey! C'est un Dieu pour eux! Il a sauvé la vie à leur petite fille, un bijou d'enfant, qui allait mourir. Et notre curé! faut voir comme il salue M. Hervey; jusqu'à terre, quoi!

Mme Bonnard fut interrompue par l'arrivée de Jean Malicorne, qui amenait une charrette chargée de raisin.

Adrienne se réfugia dans sa chambre, bien heureuse de ce qu'elle venait d'apprendre et le cœur tout palpitant.

Ainsi se trouvaient justifiés son indifférence pour Prosper et son amour pour Jacques Hervey: l'un était un homme ordinaire, l'autre possédait un mérite exceptionnel; l'un était laid, l'autre était beau; l'un était méprisé, l'autre était glorifié!

Cette découverte l'énorgueillit, et son amour pour Jacques Hervey s'accrut de toute la considération dont celui-ci avait su entourer son nom et sa personne. Elle comprit pourquoi le médecin, chargé de la haine de Jean Malicorne, et ne pouvant se présenter chez lui, avait profité de leur rencontre dans la vigne, pour lui exprimer ses sentiments; elle comprit tous les obstacles qu'il avait à vaincre; mais elle ne s'expliqua ni la haine de Malicorne, ni le silence qu'il avait gardé vis-à-vis d'elle relativement à l'existence d'un autre médecin dans le village.

En même temps, son âme s'ouvrait au soupçon, à la défiance. Jacques Hervey, —elle s'en souvenait très bien,— avait traité son tuteur de misérable, et Mme Bonnard, dans ses confidences, avait dit de Malicorne: "C'est un homme terrible!" Ces deux expressions étaient la révélation d'un passé ou de projets qu'elle ne connaissait pas, mais qui, à coup sûr, devaient l'intéresser. Elle se promit d'observer, d'examiner la conduite de son tuteur, de Julienne, et de Prosper, et d'être avec eux d'une circonspection que toute leur astuce ne saurait déjouer.

Toutes les émotions qui étaient venues assaillir Adrienne n'étaient point passées inaperçues pour Jean Malicorne, mais, peu habitué à lire dans le cœur de la femme, il les attribua au mariage projeté, à l'anxiété que devait faire naître chez une jeune fille ayant vécu toute sa vie dans l'innocence du cloître le changement qui se préparait pour elle, et il hâta la conclusion de cet événement.

Ce fut à ce moment qu'il parla du voyage d'Auxerre et des préparatifs du mariage.

Cette proposition tomba sur la tête d'Adrienne comme une douche d'eau glacée. Depuis que sa défiance était éveillée, elle avait bien des fois examiné le regard du vieux Malicorne, et c'est avec épouvante qu'elle en avait découvert toute la puissance. Elle n'osait plus en soutenir l'étrange fixité et se sentait encore moins de courage pour lui dire qu'elle ne consentirait jamais à cette union.

Elle résolut de s'adresser à Prosper.

—Il me suffira, pensa-t-elle, pour qu'il renonce lui-même à ce mariage, de lui apprendre que je ne puis l'aimer; je suis pauvre, il est riche; il obéit plutôt à un désir de famille qu'à un amour bien violent; il se consolera facilement.

Dans ce but, elle prolongea son déjeuner de manière à se trouver tête à tête avec Prosper.

Les époux Malicorne, qui guettaient ces sortes d'occasions, s'empressèrent de laisser ensemble leur fils et Adrienne.

—Monsieur Prosper, dit la jeune fille dès qu'ils furent seuls, j'ai à vous parler.

—C'est un bonheur qui ne m'arrive pas souvent, répondit Prosper, et il est d'autant plus grand qu'il est inattendu. Permettez-moi de vous en remercier.

—Attendez, reprit Adrienne; car ce que j'ai à vous apprendre n'est pas, je le crains, de nature à vous satisfaire. Il y a quelques semaines, vous m'avez fait l'offre généreuse de votre nom et de votre main. J'ai été sensible à cette preuve d'attachement de votre part, elle dénotait un cœur grand et généreux, puisque je ne suis qu'une pauvre orpheline et que votre père possède, m'a-t-il dit, une fortune importante.

Prosper rougit à cette observation.

Adrienne continua.

—Vous vous souvenez sans doute de ma réponse: "Attendez, vous ai-je dit, j'ai besoin de me consulter, de réfléchir; je ne vous dis pas d'espérer et je ne refuse pas non plus."

—Je m'en souviens.

—Depuis ce moment, j'ai fait tous mes efforts pour répondre d'une manière affirmative à vos désirs, à ceux de mon tuteur, à ceux de Mme Julienne. Ceux-ci ont pris mon silence pour un acquiescement, et aujourd'hui ils pressent la réalisation d'un mariage qu'ils paraissent vivement désirer. Malheureusement, mon cœur ne marche pas d'accord avec eux. J'ai pour vous, monsieur Prosper, beaucoup de reconnaissance, une affection toute fraternelle, mais point d'amour. Une union entre vous et moi, dans de pareilles conditions, me paraîtrait monstrueuse et impie et nous rendrait, à coup sûr, malheureux tous les deux. Elle est donc impossible, et si vous m'aimez comme vous me l'avez dit, vous devez me comprendre. Vous voulez, n'est-ce pas, un cœur qui se livre avec joie, avec un abandon complet! Eh bien! je ne puis vous donner ce bonheur, cette grande satisfaction, car je n'apporterais au foyer domestique que le remord, la déception et l'ennui.

—Le remords! observa Prosper tout ahuri de la déclaration de la jeune fille, voilà un mot bien grave.

—Il est juste, répondit Adrienne, puisque je ne comprends qu'un bonheur dans la vie: aimer et être aimée!

—Je vous aime!

—Hélas! moi je ne vous aime pas.

Prosper paraissait accablé, et il y eut un moment de silence; Adrienne respectait cette douleur, qui lui semblait profonde.

Tout à coup il releva la tête.

—Et si je me contentais, dit-il, de la reconnaissance et de l'affection dont vous me parliez tout à l'heure, avec l'espoir qu'un jour votre cœur s'échaufferait au contact du mien, et que ce jour-là vous m'aimeriez comme je vous aime, refuseriez-vous encore ma main?

—Je la refuserais, monsieur Prosper, je ne puis être votre femme!

Ces mots avaient été prononcés avec une énergie que Prosper ne s'attendait pas à trouver chez Adrienne.

—Je vois ce que c'est, dit-il; sans doute quelque souvenir de pension....un rêve de jeune fille!....

Adrienne prit un ton grave et digne.

—Je ne vous comprends pas, dit-elle.

—Pardonnez-moi; votre refus m'accable et me semble inexplicable. Parmi les professions diverses que peut embrasser la femme, je crois que le mariage est encore la meilleure, et pourvu qu'il n'y ait ni haine, ni antipathie......

—N'insistez pas, monsieur Prosper; et si vous voulez que je conserve pour vous l'amitié que j'éprouve, agissez généreusement, refusez vous-même ma main. Dites à votre père que vous ne m'aimez pas et que vous renoncez à mon humble alliance. Venant de vous, cette démarche adoucira ses regrets et lui sera moins cruelle. Un jour, bientôt peut-être, vous trouverez quelque jeune fille, belle et riche, qui vous aimera et vous rendra heureux.

—Oh! c'est impossible! s'écria Prosper; ce sacrifice est au-dessus de mes forces.

Adrienne se leva.

—Alors, dit-elle, vous persistez dans une recherche que je ne puis encourager?

—Je persiste, et j'ai l'espoir que votre détermination n'est pas irrévocable.

—Je me suis trompée sur votre compte, dit Adrienne avec une profonde tristesse. Vous n'êtes point l'homme que je croyais. Puisqu'il le faut, c'est moi qui parlerai. Aujourd'hui même, mon tuteur connaîtra ma décision, et demain je rentrerai au couvent.

Adrienne sortit.

Prosper resta longtemps absorbé dans sa méditation.

—En aimerait-elle un autre? s'écria-t-il tout à coup.

Il se leva et rejoignit son père, qui se promenait sur le port.

Lorsque Jean Malicorne apprit par Prosper le résultat de la conversation que celui-ci venait d'avoir avec Adrienne, il se mit en grande colère et s'en prit à son fils de son insuccès.

—Je le disais bien, s'écria-t-il, tu ne sais que courtiser les servantes! Tu n'es qu'un maladroit: il suffit que tu te mêles de quelque chose pour tout gâter. Mais cela ne sera pas. Je ne veux pas que l'on dise que Jean Malicorne a échoué dans une entreprise qui lui tient au cœur. J'ai résolu que ce mariage se ferait et il se fera.

—Je ne demande pas mieux, dit Prosper; cependant je ne peux pas contraindre Adrienne à m'épouser.

—C'est ce que nous verrons.

—Elle parle de rentrer au couvent.

—Je refuserai mon consentement. J'espère que tu ne sera pas assez sot pour l'y conduire.

—Non, certes.

—Eh bien, laisse-moi agir et ne te mêle plus de rien.

—Je le veux bien.

Jean Malicorne rentra immédiatement chez lui et monta chez Adrienne.

—Qu'est-ce que Prosper vient de m'apprendre, dit-il; tu refuses de l'épouser.

—Oui, répondit courageusement la jeune fille.

—Pourquoi?

—Parce que je ne l'aime pas et que je ne saurais me marier avec un homme qui m'est indifférent.

—Qui t'a appris ce raisonnement?

—Mon cœur.

Une pensée traversa le cerveau de Jean Malicorne, c'était la même qu'avait eue Prosper.

—Pour que ton cœur soit si savant, dit-il, il faut qu'il en aime un autre?

Adrienne rougit.

(A continuer.)

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nile-Orléans.

Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression

CAMELIA.

Capitaine Ransoer,

partira, pour les susdites villes le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi.

Le LUNDI et le JEUDI le bateau ira jusqu'à Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Retour: il quittera Old Landing le mardi et le vendredi, à 6 heures du matin; Madisonville tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de frêt après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le bateau doit partir.

Le service sera régulier à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Lewisbourg, le Camelia ne s'y arrêtera que quand le capitaine jugera qu'il est prudent de le faire.

C. M. SORIA, Agent.

15 mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg,

Départ régulier tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ,

T. P. Leathers, capitaine,
J. F. Muse, commis,

Ce bateau de première classe fera le service régulier de la Nouvelle-Orléans à Vicksburg et Davis' Bend, comme il est dit ci-dessus.

A Vicksburg, il fera jonction avec les bateaux faisant les voyages des rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower ainsi que la ligne Anchor qui fait les voyages réguliers de Memphis, Cairo et St. Louis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

JNO. JANNEY, 117 Commune et
HITE & CARLIN, 4 Tchoupitoulas.

8août—6m

Bateau Régulier de Grand Ecore.

Départ, tous les MARDIS, à 5 heures P. M.

Pour Grand Ecore, Montgomery, l'embouchure de la rivière aux Cannes, Alexandrie, débarcadères Newman et Barbin et tous les débarcadères intermédiaires de la Rivière Rouge. Le bateau à vapeur, d'un très faible tirant d'eau,

FLETA,

capitaine M. C. Mitchell, commis Jos. C. Robbins, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, pendant toute la saison des basses eaux. Le "Fleta" sera remplacé par un bateau plus gros lorsque l'état de la rivière le permettra.

Pour frêt et passage, s'adresser à
LORD & McPEAKE, Agents.

25 juillet—6m No 46 de la rue du Camp.

Compagnie de Paquebots du peuple.—La Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore.

Départ, tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M.

POUR Grand Ecore, Montgomery, l'embouchure de la Rivière aux Cannes, Alexandrie, les débarcadères de Norman, de Barbin et tous les ports intermédiaires de la Rivière Rouge, le bateau à vapeur, de premier ordre, d'un faible tirant d'eau,

GARRY OWEN,

Capitaine Jno Heinn, Commis, Wm. Culbertson;

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
LORD & McPEAKE,

15 oct— No 46 de la rue du Camp.

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Jeudis à 5 h. P. M.

Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmesport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.

BERTHA,

H. H. Broad, capitaine
J. B. Schmidt, commis.

Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les atterages du Bayou des Glaises, faisant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER,
No 106 de la rue de la Commune.

5 août.—6m.

OPELOUSAS.

Départ régulier, tous les Vendredis à 5 h.

Pour Washington, Port Barré, Simmesport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et le Bayou Courtableau.

RUTH.

C. C. Pickel, capitaine. Wm. Barnes, clerk.

Partira comme il est dit ci-dessus prenant du frêt et des passagers pour le Bayou des Glaises.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN,

15 nov— No. 4 de la rue Tchoupitoulas.

Pour Bayou Sara.

Partant les MERCREDIS et SAMEDIS, à 5 heures P. M.

Pour Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemines et tous les débarcadères intermédiaires, le splendide et rapide bateau à vapeur

SELMA.

A. DUGAS, capitaine.
A. P. TROUSDALE, commis.

Partira comme il est dit ci-dessus.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune.
J. J. COMAUX, 8 rue Douane. 1erdéc—

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la Côte, de Baton Rouge et du débarcadère de Wall,

DEPART tous les LUNDIS, à 5 heures P. M.; et tous les VENDREDIS, à 10 heures A. M., à dater de VENDREDI, 23 octobre. Le bateau à vapeur

B. L. HODGE,

Capitaine V. B. Baranco.—Commis, F. Bergeron et J. A. Comstock.

Retour—tous les DIMANCHES et MERCREDIS soir.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON, No 30 de la rue Conti.

21oct—

Pour la Côte, Bâton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur ST JOHN,
capt. Jas. P. McElroy
commis, Allen Jumel,
et S. Hane.

partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, les jours, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON, No. 30 de la rue Conti.

14mai—6m

Paquebot de la Côte et de Lafourche.

A dater du MERCREDI, 3 novembre.

Trois fois la semaine. Pour la côte et Lafourche.

Le bateau à vapeur

HENRY TETE,
Capitaine J. F. Ancoin,
Commis P. A. Charlet.

Part de la Nouvelle-Orléans le DIMANCHE, à 9 heures du matin, le MARDI, à midi, et le JEUDI, à midi.

Retour: il partira de Donaldsonville le LUNDI matin, le MERCREDI matin et le VENDREDI matin, il descendra la côte le jour.

iguillet—1 n

Le bateau à vapeur

LIZZIE HOPKINS,
Capt. N. A. Dupuis; commis, M. H. Landry,

Part. de la Nouvelle-Orléans, le LUNDI, à 5 heures P. M., le VENDREDI, à 10 heures A. M., à dater du LUNDI, 2 novembre. Retour: il partira de Donaldsonville le MERCREDI, à midi, et le DIMANCHE matin.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET,
No 30 rue Conti.

2oct—

Paquebot Régulier de la Côte—Donaldsonville et Lafourche.

Départ tous les LUNDIS et JEUDIS à 5 h. P. M.
Le beau bateau

SEMINOLE,

Capitaine Joe. Dalferes; partira les jours susdits exactement. Un commis sera sur la Levée tous les jours au haut de la rue Conti pour recevoir le frêt.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Ce bateau descend la côte en plein jour tous les dimanches et mercredis.

JUST COMES, Agent de la Côte.

17 oct—

Pour la Côte au-dessous de la ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent—Trois fois par semaine. — Le bateau à vapeur

MARY IDA,

Capitaine A. J. Ruiz; commis J. L. Boyd et Jno. Reynaud, partira de la Nouvelle-Orléans, à dater du MARDI, 22 septembre 1874, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES, pendant le jour. 9mai—6m

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

LIGNE POSTALE DE NEW-YORK AU HAVRE.

[illegible]

FRANCE, Trudelle, samedi, 28 novembre.
VILLE-DE-PARIS, Danré, samedi, 12 décembre.
PEREIRE, Servieux, samedi, 19 décembre.

PRIX DU PASSAGE [illegible]

[illegible]

GEO. MACKENZIE, Agent, 55 Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, Gallier Court. Lettre H. N. O.

nov—6m

LIGNE DE STEAMERS DU HAVRE

— ET DE LA —

NOUVELLE-ORLÉANS.

Les steamers suivants, qui sont de première classe et voyagent sous pavillon espagnol seront expédiés de la Nouvelle-Orléans pour le Havre, directement.

ESPARTERO,	CASTELLAR,
PELAYO,	CORTES,
RIVERA,	COLON,
QUEVEDO,	(d'autres en construction.)

Ils passent la barre en tout temps, sans retard.

Pour frêt ou passage (excellents emménagements, bonne table, y compris le vin.)

S'adresser à

F. INGATE, agent,
No 14 de la rue de l'Union,
Nouvelle-Orléans.

28juil—1an

STEAMERS—LIVERPOOL

LIGNE D'ETAT.

STATE OF LOUISIANA, 2500 tonneaux, Lieut. Johnson, R. N. R.
STATE OF MINNESOTA, 2500 tonneaux, Lieut George Hamlin, R. N. R.
STATE OF ALABAMA, 2500 tonneaux, capt. D. Flint.
STATE OF VIRGINIA, 2500 tonneaux, capt. Moodie
STATE OF PENNSYLVANIA, 2500 tonneaux, capt. Knight
STATE OF GEORGIA, 2500 tonneaux, capt. L. Cooper.
STATE OF NEVADA, 2500 tonneaux, cap. Braes.
STATE OF FLORIDA, 2500
STATE OF INDIANA, 2500 " capt. Sadler.

La compagnie émet des traites payables sur demande, et qui peuvent servir dans toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande ou de l'Europe;

Elle vend des billets de retour (bons pour douze mois) et des billets pour toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande ou de l'Europe;

Des billets d'immigrants (payés d'avance) pour les personnes qui désirent faire venir leurs amis ici;

De la Nouvelle-Orléans à Liverpool directement.

Le steamer

STATE OF ALABAMA.

partira de son quai, poteau 22, Troisième district, vis-à-vis du Liverpool Bonded Warehouse, le DECEMBRE 1874.

S'adresser à
A. K. MILLER & CO., Agents,
Au No 35 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.

9juillet—1an

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

POUR BREME,

via la Havane et Southampton.

Départ, Dimanche, 6 décembre, à sept heures du matin.

Le steamer allemand

HANNOVER,

Capitaine F. HUNBECK.

partira de son quai, au poteau 41, Quatrième District, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour passage, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., agents,
2déc—4t No. 42 de la rue de l'Union.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et à la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier.

Départ:

	De Brème.	De la Nlle-Orléans.
Hannover...	3 nov.	6 déc.
Koeln...	1 déc.	3 janv.
Nurnberg...	15 ..	17 ..
Frankfurt...	5 janv.	7 fév.

Les autres jours de départ seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le frêt.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres... $150 en or.
Entrepont... 45

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—ou Hâvre ou à Brême:

Chambres... $150 en or.
Entrepont... 45

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres... $25 en or.
Entrepont... 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les consignés.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES.

Le steamer

CORTES,

Nickerson, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI, 5 décembre, à 8 A. M.

Passage... $50.

Cette ligne prend du frêt et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour frêt ou passage, s'adresser à:

ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

POUR VERA CRUZ.

Tampico, Tuxpan, Campeche, Progreso, La Havane et New-York.

LIGNE de steamers de la malle, de New York, de la Havane et du Mexique.

La ligne est composée des steamers
CITY OF MEXICO......Capt. W. B. Sherwood,
CITY OF MERIDA......Capt. L. F. Timmerman,
CUBA.......Capt. J. W. Reynolds.

Le steamer

CITY OF MERIDA,

Commandant L. F. Timmerman,

partira de son quai, au pied de la rue Calliope, 1er District, le SAMEDI, 19 décembre, à 8 heures du matin.

Passage pour Vera Cruz......... $60. en or.

Agents à New York,
F. ALEXANDRE & SONS,
33 Broadway.

Pour frêt ou passage, s'adresser à
J. M. WITHERSPOON,
Au No 60 de la rue Carondelet.

Le steamer CITY OF MEXICO, partira le 9 Janvier. 15 nov—1 an.

Philadelphie via la Havane.

PHILADELPHIA AND SOUTHERN Mail Steamship Company.

POUR PHILADELPHIE via la HAVANE. Transportant la malle des Etats-Unis.

JUNIATA, comm. J. W. Catherine. 1800 tonneaux
YAZOO, do. L. D. Barrett...1400 tonneaux
TONAWANDA, do. C. C. Wiltbank. 1400 tonneaux

Départ, SAMEDI, 5 décembre, à 8 heures A. M.

Le beau steamer de 1ère classe,

JUNIATA,

Commandant, J. W. Catherine,

Partira de son quai, en face de la Place Jackson, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Passage pour la Havane (monnaie des E.-U.)..$30
Passage pour Philadelphie... 50
Billet donné à New-York pour tout le voyage.. 50

Pour frêt ou passage, s'adresser à
EDWARD A. YORKE, Agent,
au coin des rues Carondelet et Gravier

4 nov—1 an.

CHEMINS DE FER.

THE MOBILE LINE.

[illegible]

On and after May 21, 1874.

Trains leave depot foot Canal street as follows:
EXPRESS AND MAIL, DAILY, at 8 a. m.
Through night express daily, at 8 p. m.

[illegible]

C. H. ALLEN, General Superintendent.
E. P. SHUTE, General Passenger Agent.

LIGNE DE MOBILE.

A partir du 21 Mai 1874.

Les trains partiront du dépôt, au pied de la rue du Canal comme suit:

[illegible]

C'est la seule qui ait des CHARS PULLMAN jusqu'à Louisville, St. Louis et Charlotte.

Bureau, coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hotel.

E. P. SHUTE, Agent Général pour les passages.

C. H. ALLEN, Surintendant Général. 21 déc—

Grand chemin de fer de la Nile-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit:
(Du dépôt, au pied de la rue des Callioppe.)

DÉPARTS		ARRIVÉES	
Express........7.00	A. M.	Express........11.00	P. M.
Malle........6.00	P. M.	Malle........10.30	A. M.

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A St LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.

Vente de billets et renseignements au No. 22 de la rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, Directeur-Général. 23 avril—

New Orleans, St Louis & Chicago R.R.Co.
(Great Jackson Route.)

(From College street Depot.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express.........7.00	A. M.	Express.........11.00	P. M.
Mail.........6.00	P. M.	Mail.........10.30	A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS CHICAGO, AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Commune.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, General Manager. April 1874

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour......25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans......15 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour.

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
6	heures A. M.	7	heures A. M.
[illegible]			

Les dimanches un train partira toutes les heures, dès 2 heures de l'après midi.

Les passagers qui désirent s'arrêter Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général.

6avril—6m

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT 12 HEURES A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à 8 heures A. M.

[illegible]

GEO. PANDELY, Surintendant, au coin des rues Natchez et Magasin.

Pour frêt ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasin.

Il ne sera reçu de frêt après 5 heures.

27mai— CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

Compagnie d'Assurance Mutuelle

— DE LA —

Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1

Sur les risques d'incendie..	$414,000 00	
Sur les risques de mer....	101,150 00	
Sur les risques de rivières...	62,974 00	
Total des primes...		$[illegible]
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1872.	$128,[illegible]	
En moins — Primes remboursées...	11,776 00	
		$[illegible]
Montant net des primes...		$[illegible]
Réassurances...	$ 62,392 00	
Pertes par le feu	$[illegible]	
Pertes sur mer...	[illegible]	
Pertes sur rivières...	9,774 91	
		$[illegible]
Dépenses, taxes, etc., intérêt...	17,[illegible]	
Commissions des affaires d'agences...	7,[illegible]	
Réfaction (rebate) aux assurés...	[illegible]	
Intérêt semi-annuel sur le capital—		
Cinq pour cent payé en août 1873...	[illegible]	
Cinq pour cent payable en février 1874...	[illegible]	
		427,[illegible]
Réservé pour réclamations non réglées...		$ 3,261
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
En caisse...		$ [illegible]
Effets à recevoir, pour primes...		[illegible]
Bonds de la ville et autres bonds...		[illegible]
Actions de la Compagnie du gaz et autres...		[illegible]
Billets en garantie et billets hypothécaires...		[illegible]
Primes en voie de recouvrement...		[illegible]
Comptes en suspens...		[illegible]
Primes d'agence pour décembre...		[illegible]
Mandats...		[illegible]
Succursale...		[illegible]
Louisiana Cotton Factory...		[illegible]
Propriété au coin des rues Canal et Camp...		[illegible]
Autres propriétés foncières...		[illegible]
Dû par des Compagnies d'assurance...		[illegible]
Dépréciation...		[illegible]
Valeur sur le marché, au comptant...		[illegible]

PASSIF.

Capital...	$[illegible]
Risques non expirés...	[illegible]
Intérêt sur le capital, dû en février...	25,000 00
Intérêts et dividendes non collectés...	[illegible]
Effets à payer...	[illegible]
Réclamations non réglées...	[illegible]
Réserve de [illegible] pour cent sur les pertes...	[illegible]

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 5 de janvier A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Au No 149 de la rue Gravier, Nile-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payre,
H. Gally,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	B. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt
Chas. Lafitte,	J Tuyes.

28 jan—1 an

Louisiana Savings Bank

—AND—

Safe Deposit Company.

Au No. 51 de la rue du Camp.

CAPITAL......$500,000

E. C. PALMER, président.
JAS. JACKSON, vice-président.

DIRECTEURS

ED. CONERY,	FRED. WING,
J. H. KELLER,	W. H. THOMAS,
DAVID WALLACE,	JAS. JACKSON,
E. C. PALMER.	

Le capital de la banque est une garantie pour les déposants. L'institution reçoit des dépôts de cinquante cents et au-delà et paie un intérêt de six pour cent.

25 juil—1an JOHN S WALTON, Caissier.

MAISON ETABLIE EN 1855.

Dépôt des Moulins à Coton "Eagle"

— DE —

MACHINES DE TOUTE SORTE

— CHEZ —

W. L. CUSHING,

Au No 61 de la rue St-Charles, coin Union, Nouvelle-Orléans.

LE plus grand et le meilleur assortiment de Moulins de toute sorte qu'il y ait à présent, se trouve à l'Entrepôt de Machines de W. L. CUSHING, au No 61 de la rue St-Charles, Nlle-Orléans. Comme M. Cushing est l'Agent des plus grands et des plus recommandables fabricants de ce pays, toutes les Machines sortant de ses magasins sont entièrement garanties sous tous les rapports. [illegible]

[illegible]

MOULIN A COTON "EAGLE" PERFECTIONNÉ.

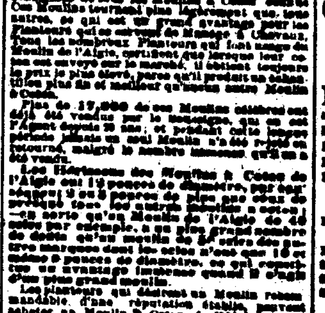

La grande popularité des Moulins à Coton de l'Aigle est fondée sur le fait bien connu qu'ils sont les plus sûrs, les plus forts et les mieux construits de tous les Moulins à Coton connus. [illegible]

[illegible]

PRIX:

[illegible]

Tous ordres doivent être adressés à:
W. L. CUSHING,
No 61, rue St-Charles, Nlle-Orléans.

MOULINS A SUCRE VICTOR — ET — Evaporateurs de COOK.

Un grand assortiment de toutes grandeurs de moulins à sucre VICTOR et d'évaporateurs de COOK, ainsi que des moulins à sucre de NILES, et des CHAUDIERES à sucre en fer du Tennessee.

A vendre par
W. L. CUSHING,
61 rue St-Charles,
Nouvelle-Orléans.

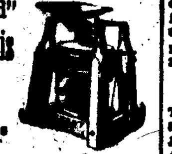

"La Reine du Sud" Moulins à Mais — ET A — FARINE DE STRAUB.

Ces moulins célèbres sont bien supérieurs à tous les autres et sont vendus sous une entière garantie par

W. L. CUSHING,
61 rue St-Charles,
Nouvelle-Orléans.

MACHINES A VAPEUR PORTATIVES DE AMES.

1.600 EN USAGE.

Par la satisfaction constante que ces machines à vapeur donnent généralement, nous avons la satisfaction d'avoir atteint notre but:

DE DONNER LA MEILLEURE, LA PLUS FORTE ET LA PLUS PARFAITE MACHINE A VAPEUR QUI SOIT SUR LE MARCHÉ AMÉRICAIN.

Nous avons reçu et recevons constamment les témoignages les plus flatteurs de leur utilité, en considération de leur force, de leur simplicité et de l'excellente main-d'œuvre de leur construction, et nous défions les autres fabricants de construire une machine à vapeur supérieure à la nôtre.

Toutes ces machines sont faites sur piedestal indépendant, en sorte qu'elles peuvent être placées comme machines stationnaires et cela convient mieux.

W. L. CUSHING, Nlle Orléans.

CHAUDIERES A SUCRE EN FER DU TENNESSEE.

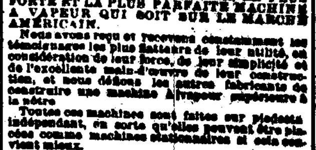

Ces chaudières à sucre sont faites avec le meilleur Fer du Tennessee et ont donné la plus entière satisfaction. Les prix en sont plus bas que ceux des Chaudières à Sucre de toute autre fabrique. Toutes grandeurs à vendre par

W. L. CUSHING,
Au No 61 de la rue St Charles

LES MEILLEURES PRESSES A COTON.

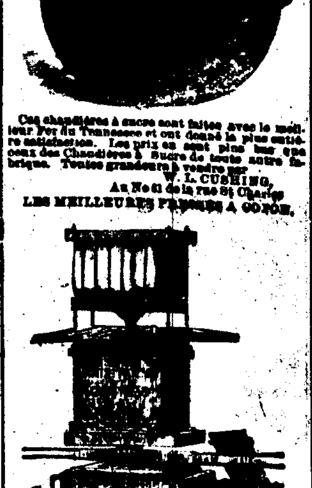

LES PRESSES A VIS, ROTATIVES, BROOKS.

ont été vendues pendant les cinq dernières années, et ont donné une satisfaction parfaite, opérant aisément avec deux ouvriers.

PRESSE PATENTÉE DE HART, A VIS DE NEWELL, PERFECTIONNÉE.

Cette presse est une grande amélioration sur la Presse à Vis de Newell; elle fonctionne plus vite qu'aucune autre presse, et n'a pas de égale comme presse à force animale.

PRESSE A VAPEUR A ENGRENAGE.

La meilleure et la seule bonne presse à vapeur, c'est la presse à vis de Newell avec engrenage à friction inventée par S. Hayes. [illegible]

[illegible]

A vendre à l'EAGLE COTTON GIN DEPOT, par W. L. CUSHING,
No 61 de la rue St-Charles, Nlle-Orléans.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DES — Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

VINGTIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1874, y compris les risques non expirés de l'année précédente:

Sur risques de feu...	[illegible]	
Sur risques de mer...	[illegible]	
Sur risques de rivières...	[illegible]	
Total des primes...	[illegible]	
En moins—primes non expirées...	[illegible]	
Total net des primes, le 31 mai 1874...		[illegible]
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie...	[illegible]	
Sur risques de mer...	[illegible]	
Sur risques de rivières...	[illegible]	
Taxes, dépenses, intérêt...	[illegible]	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes...	[illegible]	
Réservé pour pertes non encore réglées...	[illegible]	[illegible]
Bénéfices...		[illegible]

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriété foncière...	[illegible]
Bonds de la ville...	[illegible]
Actions de banques et de chemins de fer...	[illegible]
Billets garantis par hypothèques...	[illegible]
Billets garantis...	[illegible]
Effets à recevoir...	[illegible]
Primes en voie de recouvrement...	[illegible]
Bonds de l'Etat...	[illegible]
Actions d'assurance...	[illegible]
Actions du Vallette Dry Dock Comp...	[illegible]
Actions du Levee Steam Cotton Press...	[illegible]
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company...	[illegible]
Bonds hypothécaires du Théatre Association...	[illegible]
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall...	[illegible]
En caisse...	[illegible]
	[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment, par devant moi, le 5 juin 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.
Au No 149 de la rue Gravier.

L'intérêt habituel de dix pour cent est payable aux actionnaires, sur demande.

— DIRECTEURS —

P. Maspero,	M. Puig,
D. A. Chaffraix,	D. Mc Coard,
P. Fourchy,	J. M. Allen,
L. F. Generes,	S. L. Rolf,
M. W. Smith,	Chas. Lafitte,
J. J. Fernandez.	

9 juin—

VINGT-CINQUIEME ETAT ANNUEL

— DE LA —

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

28 Mai 1874.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1874:—

Primes d'incendie...	[illegible]	
Primes de mer...	[illegible]	
Primes des rivières...	[illegible]	
		[illegible]
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées...		[illegible]
Pertes payées et évaluées:		
Sur risques d'incendie...	[illegible]	
Sur risques de mer...	[illegible]	
Sur risques de rivières...	[illegible]	
Taxes, compris les frais de perception, intérêt du capital, dépenses, escomptes, etc...	[illegible]	
Bénéfice net...		[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Billets à recevoir...	[illegible]	
Prêts sur bons et hypothèques...	[illegible]	
Prêts sur actions, sur demande...	[illegible]	
En caisse...	[illegible]	
Propriété foncière...	[illegible]	
Bons de la ville, actions de banques et autres...	[illegible]	
Réassurances en voie de recouvrement...	[illegible]	

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. OGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 28 mai 1874.

W. E. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après le paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, un DIVIDENDE de VINGT-CINQ pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 29 juin prochain, aux assurés qui y ont droit.

— DIRECTEURS —

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	A. G. Ober,
Adam Thomson,	Henry Abraham,
F. M. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forcheimer,	Jos. H. Wells,
R. B. Post,	A. Levi,
Edward Pilsbury,	Jno. M. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. I. Harris,
Andrew Stewart	Joseph Bloom.

9 juin—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

CAPITAL PAYÉ.............$500,000

DIX-HUITIEME ETAT ANNUEL.

Année 1873.

Montant des primes de l'année...	[illegible]	
En moins—risques non expirés et primes remboursées...	[illegible]	
Montant net des primes...		[illegible]
Escompte et intérêts...		44,[illegible]
Pertes payées, réassurances et pertes non réglées...	[illegible]	
Dépenses générales et taxes...	[illegible]	
Réserve et dividende sur actions...	[illegible]	
Bénéfice net...		[illegible]
ACTIF de la Compagnie estimé aux taux du marché:		
Bons, actions, prêts et billets à recevoir...	[illegible]	
En caisse et primes en voie de recouvrement...	[illegible]	
Total de l'actif...		[illegible]

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 21 janvier 1874, après avoir mis de côté, pour la réserve, [illegible] primes du montant net des primes de l'année, et avoir payé [illegible] pour cent de dividende aux Actionnaires, ont résolu de payer, comptant, un dividende de [illegible] pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1873.

JAMES I. DAY, Président.

HORACE CARPENTER, Secrétaire.

—Directeurs pour 1874—

JNO. G. GAINES,	JAS. I. DAY,
E. J. HART,	GEO. JONAS,
HENRY RENSHAW,	EMORY CLAPP
HUGH WILSON,	S. M. BAYLY,
B. BISCOE,	JAMES BYRNES,
I. N. MARKS,	J. I. HARRIS,
CHAS. MACREADY,	LIONEL C. LEVY,
W. B. SEYMOUR,	W. B. SCHMIDT,
RICHARD FLOWER,	L. ALDUS,
J. WEISS,	E. T. TORIAN,
R. W. TAYLOR,	SCOTT McGEHEE,
J. C. MORRIS,	ISAAC L. HAAS.

Cette ancienne et excellente Compagnie émet des polices contre l'incendie, les risques de rivières et de mer, aux conditions les plus favorables. Elle règle toutes les pertes aux conditions les plus libérales et les paie promptement, à son bureau, No 41 de la rue du Camp, coin Commune. 28 janv

The Freedman's Savings & Trust Co.

CAISSE D'EPARGNES.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NILE-ORLÉANS,

No 182, Rue du Canal,

HEURES DE BANQUE:

De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

[illegible]

Un intérêt est alloué sur les dépôts.

C. D. STURTEVANT, Caissier. HENRY BAGAS, Aide-Caissier.

[illegible]

Commercial Insurance Company of New Orleans.

HUITIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

PASSIF.

Primes de l'année expirée le 31 mars 1874.

Incendie...	[illegible]	
Mer...	[illegible]	
Rivières...	[illegible]	
		[illegible]
En plus, risques non expirés 31 mars 1873...	[illegible]	
		[illegible]
En moins, primes non expirées le 31 mars 1874...	[illegible]	
		[illegible]
Payé, pertes par l'incendie...	[illegible]	
Payé, pertes sur mer...	11,[illegible]	
Payé, pertes par les rivières...	[illegible]	
Payé, réfaction (rebate)...	[illegible]	
Payé, réassurance...	[illegible]	
Payé, primes remboursées...	[illegible]	
Payé, taxes...	[illegible]	
Payé, dépenses courantes...	[illegible]	
Payé, loyer...	[illegible]	
Payé, dépenses, salaires, etc...	[illegible]	
Payé, dividende...	[illegible]	
En moins, profits et pertes et intérêts...	[illegible]	
Bénéfice net...		[illegible]

ACTIF.

Effets à recevoir...	[illegible]
Meubles...	[illegible]
Actions Harbor Boat...	[illegible]
Bons de la ville...	[illegible]
Effets en voie de recouvrement, etc...	[illegible]
En caisse...	[illegible]
	[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1874.

J. H. OGLESBY, Président.

WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Déclaré sous serment, pardevant moi, ce avril 1874.

EDWARD IVY, Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 13 avril 1874.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il été résolu qu'un dividende de QUINZE POUR CENT sur le capital de la compagnie soit déclaré payable sur demande.

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL

— DE —

Home Mutual Insurance Company

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT aux clauses de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873:

Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1873, y compris les Risques non terminés de 1872...		[illegible]
Primes sur les Risques de feu...	$120,[illegible]	
Primes sur les Risques de rivières...	[illegible]	
Primes sur les Risques de mer...	[illegible]	
Moins les primes rendues.	2,7[illegible]	
Moins les primes sur Risques non terminés en 1873...	[illegible]	
Primes nettes pour l'année 1873...		[illegible]
Débets pour l'année 1873...		[illegible]
Pertes payées durant la même période—		
Sur les Risques de feu...	[illegible]	
Sur les Risques des rivières...	[illegible]	
Sur les Risques de mer...	[illegible]	
Réassurances...	[illegible]	
Taxes...	1,000 00	
Réfaction ou bon de scrip...	[illegible]	
Dépenses et Profits et Pertes, moins le compte de loyer...	[illegible]	
Intérêt dû sur les scrips non encore payés...	[illegible]	
Moins escompte et intérêts...	[illegible]	
Pertes non réglées...		[illegible]

La Compagnie possède l'Actif suivant:

En caisse...	[illegible]
Effets à recevoir sur prêts et sur gages...	[illegible]
Effets à recevoir sur Primes...	[illegible]
Effets à recevoir en voie de recouvrement...	[illegible]
Propriété foncière...	[illegible]
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans...	[illegible]
Actions de Banques...	[illegible]
Actions de la Compagnie Vallette Dry Dock...	4,000 00
Actions du Harbor Protection Company...	[illegible]
Bons de la Grand' Loge des Maçons Libres et Acceptés...	[illegible]
Bons I. O. des O. F. Hall Association...	[illegible]
Actions de Compagnie d'assurance...	[illegible]
Bons du Mechanics' and Agricultural Fair Association...	[illegible]
Compte suspendu de Bons et d'Actions...	[illegible]

L'état suivant est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. BROTHER, Président.

A. W. HUNTER, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, notaire soussigné, ce seizième jour de janvier, A. D. 1874 comme l'attestent ma signature et le sceau.

ANDREW HERO, Notaire Public.

27 janv—1an

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

— Assure contre —

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues...		[illegible]
Pertes par incendies sur mer et rivières payées...	[illegible]	
Réassurances, réductions (rebate), dépenses, etc...	[illegible]	
		[illegible]
Total de l'Actif...		[illegible]

DÉCLARÉ:

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider
A. Eimer Bader,	Jos. Keller,	W. B. Schmidt,
N. A. Baumgarden,	Th. Lilienthal,	E. Sing,
[illegible]	E. F. Del Bondio,	O. H. Miller,
Isaac Scherck,	H. Eiche,	S. L. Nestle,
J. H. Schwarz,	Chas. Engsfeld,	H. Pohlmann,
Louis Schwarz,	H. Frank,	F. Richard,
E. Weisenbach,	H. R. Gogreve,	F. Reder,
E. Wilberman		[illegible]

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA

Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans,

la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du vendredi, 27 Février 1874.

RESSOURCES.

Prêts et Escomptes...	$ [illegible]
Tiré au délà des dépôts...	[illegible]
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation...	[illegible]
Autres actions, bons et hypothèques...	[illegible]
Dû par des agents de rachat et de réserve...	[illegible]
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat...	[illegible]
Local de la banque...	[illegible]
Autres Propriétés foncières...	[illegible]
Mobiliers et installations...	[illegible]
Dépenses Courantes...	[illegible]
Taxes payées...	[illegible]
Primes...	[illegible]
Echanges pour le Clearing House...	[illegible]
Billets d'autres Banques Nationales...	[illegible]
Petite Monnaie Courante, y compris les Nickels...	[illegible]
Espèces...	[illegible]
Billets Legal Tender...	[illegible]
	[illegible]

PASSIFS.

Capital payé...	$ [illegible]
Surplus...	[illegible]
Escompte...	[illegible]
Change...	[illegible]
Intérêt...	[illegible]
Circulation Nationale non rachetée...	[illegible]
Dividendes non-payés...	[illegible]
Dépôts Individuels...	[illegible]
Chèques Certifiés...	[illegible]
Dû à des Banques Nationales...	[illegible]
Dû à des Banquiers et à des Banques de l'Etat...	[illegible]
	[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, Joseph Mitchel, Caissier de la Banque Nationale Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que le susdit tableau qui précède est exact.

JOSEPH MITCHEL, Caissier.

Signé sous serment, par devant moi, ce [illegible] 1874. JULES MOSSY, N. P.

Exact

E. POURSINE,
E. E. HERO,
A. W. BO[illegible]

ASSURANCES.

BUREAUX DE

Factors' and Traders' Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet.

Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1874.

(Extrait du huitième état annuel.)

Primes de l'année finie expirée le 30 avril 1874...	[illegible]
Pertes payées dans l'année...	[illegible]
Réserve pour risques non expirés le 30 avril 1874...	[illegible]
Intérêt et épargnes reçus...	[illegible]
Montant net des bénéfices—primes de l'année fiscale...	[illegible]
Bénéfices nets bruts après paiement de $150,000 d'intérêts...	[illegible]

Dividendes comptant payés dans l'année:

Intérêt... 10 pour cent
Primes... [illegible] pour cent

Actif:

30 avril 1874... [illegible]

Risques contre les dangers du feu, des fleuves et des mers—aux taux courants des primes.

Le 25 mai 1874, à une réunion spéciale des directeurs, il a été résolu de payer, sur demande, un SECOND INTERET SEMI-ANNUEL DE CINQ POUR CENT, jusqu'au 30 avril 1874—ce qui fait dix pour cent par an sur le CAPITAL de la Compagnie (1,000,000), et un dividende comptant de TRENTE pour cent aux actionnaires sur le montant ($312,155 21) net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président,
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, secrétaire.

Directeurs:

Moses Greenwood,	John I. Adams,
W. A. Johnson,	Isaac Scherck,
John I. Noble,	E. M. Whiteley,
John Chaffe,	Wm. Morrison,
Richard Milliken,	Joseph W. Carroll,
Saml. K. Moore,	A. Brittin,
J. I. Warren,	A. M. May,
R. T. Buckner,	S. H. Snowden,
Samuel Friedlander,	T. Lytt. Lyon,
H. Frellsen,	W. C. Raymond,
W. S. Pike,	James S. Prentiss,
A. A. Yates,	Samuel H. Boyd,
	Joseph Mellon.

1erOct—3m

Second Etat de Situation

— DE LA —

COMPAGNIE D'ASSURANCE DELTA DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conformément aux clauses de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes reçues durant les quinze mois expirés le 31 décembre 1873, à savoir:

Sur risques de feu...	[illegible]	
Sur risques de mer...	[illegible]	
Sur risques de rivières...	[illegible]	
Total des primes...	[illegible]	
Moins primes rendues...	[illegible]	
Primes acquises...		[illegible]
Déduire—Pertes par le feu...	[illegible]	
Pertes sur mer...	62,115 79	
Pertes sur rivières...	[illegible]	
Réassurances...	[illegible]	
Réfactions (rebate)...	[illegible]	
Taxes...	7,[illegible]	
Loyer...	[illegible]	
Dépenses, et profits et pertes...	[illegible]	
		[illegible]
Réservé pour primes non réclamées...		[illegible]

La Compagnie possède l'ACTIF suivant et:

Capital en billets notes...	[illegible]
Comptant...	[illegible]
Comptes en voie de collection...	[illegible]
Billets recevables...	[illegible]
Prêts sur garanties...	[illegible]
Prêts sur hypothèques...	[illegible]
Stocks et Bons...	[illegible]
Installations de bureaux et mobilier...	[illegible]
En mains d'agents en Europe, etc...	[illegible]
Moins intérêts non-payés et dividendes...	[illegible]

Copie certifiée tirée des livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, Vice-Président.

L. W. BAQUIE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 31me jour de janv 1874.

E. BOUNY, Notaire public.

Directeurs (Trustees) élus pour servir en 1874:

A. Baldwin,	S. Henderson,	G. P. Bisseau
A. Terbet,	O. Bernier,	C. J. Leeds,
A. M. Fortier,	F. Laborde,	T. L. Airey,
E. Huth,	J. Brunasso,	M. Keiffer,
A. Hirsch,	E. K. Bryant,	G. Hopkins,
H. Hoch,	W. B. Conger,	A. Palacio,
E. Beer	E. De Gas,	E. Ganucheau,
J. E. Cismons,	W. A. Bell	H. Hess.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle.

RAPPORT ANNUEL—1873.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de présenter aux sociétaires le résumé de ses travaux expirant le 30 novembre 1873.

Rapport du Trésorier.

La balance en caisse, au 30 novembre 1872, était de...		[illegible]
Encaissé depuis cette époque:		
Pour quotités d'admissions, reçues du Collecteur...	[illegible]	
Reçu somme don de Sociétaire...	[illegible]	
Reçu, pour deux scripts d'assurance...	[illegible]	
Reçu, provenant de la vente d'un vieux poêle...	[illegible]	[illegible]
Total des recettes...		[illegible]
A déduire pour les dépenses pendant le même temps:		
Payé, pour assurance de l'Asile et son contenu...	[illegible]	
Payé, au Gardien de l'Asile, pour soins donnés aux malades, leur nourriture, celle des pensionnaires, ses appointements, et pour blanchissage...	[illegible]	
Payé aux Médecins leurs honoraires...	[illegible]	
Payé aux Pharmaciens...	1,172 [illegible]	
Payé au Secrétaire...	[illegible]	
Payé pour annonces, registres, frais de bureau...	[illegible]	
Payé au Collecteur, sa commission...	[illegible]	
Payé, pour 480 bons de secours...	[illegible]	
Payé, pour réparation à l'Asile et aux tombeaux...	1,770 [illegible]	
Payé, pour différents ustensiles de cuisine...	[illegible]	
Payé, pour lingerie, confection de sommiers, etc...	[illegible]	
Payé, pour provisions diverses...	[illegible]	
Payé aux Water Works et pour charbon et gaz...	[illegible]	
Payé, pour inhumations...	[illegible]	
Payé, pour funérailles...	[illegible]	
Payé, pour remboursements d'admissions...	[illegible]	[illegible]
Balance en caisse ce jour...		[illegible]

Caisse de Bienfaisance.

Cette caisse, fondée pour permettre à nos compatriotes dont les moyens pécuniaires sont trop restreints d'entrer dans notre Société, a été ouverte par la souscription de 61 membres honoraires, ayant fourni à cet effet la somme de... [illegible]

A laquelle il convient d'ajouter, comme produit net du bal donné par la Société... [illegible]

Total... [illegible]

A déduire pour 12 admissions à 11 sur, dont le produit a été versé dans la caisse de la mutualité... [illegible]

Restant à la caisse de bienfaisance... [illegible]

Actif de la Société:

L'Asile et ses dépendances, les différents tombeaux en terrains au Cimetière St-Louis, 3ème District, s'élèvent à environ... [illegible]

L'estimation des meubles, draps, ustensiles de cuisine, la pharmacie, ses accessoires et les médicaments... [illegible]

Représentant un total de... [illegible]

Sur lequel sont encore dûs par la Société 35 actions, soit... [illegible]

Actif net... [illegible]

Rapport du Comité d'Admission.

La Société se composait, au 30 novembre 1872, de... [illegible]

Perdus sur ce nombre:

Décédés à l'Asile... [illegible]
Décédés à domicile... [illegible]
Démissionnaires... [illegible]
Rayés aux assemblées générales... [illegible]

Restant de l'ancien effectif... [illegible]
Reçus depuis la même époque... [illegible]

Donnant l'effectif actuel de... [illegible]

Classés ainsi qu'il suit:

Pensionnaires à l'Asile... [illegible]
Anciens membres honoraires... [illegible]
Sociétaires suspendus, comptant à l'effectif... [illegible]
Fils de Sociétaires, payant à quotité... [illegible]
Veuves de Sociétaires... [illegible]
Membres actifs... [illegible]

Service Médical.

Rapport du Dr. Tessier constate qu'il a été traité à l'Asile 220 sociétaires qui y sont restés 5652 journées donnant environ 12 journées par malades de plus, ses rapports mensuels établissent qu'il a fait à domicile [illegible] visites dans le 2ème District; [illegible]

Les rapports du Comité de Surveillance, composé à tour de rôle par quinzaine des membres du Conseil, n'ont dénoncé aucune plainte contre le service administratif médical ou intérieur.

Le Service administratif, pour l'année 1874, se compose ainsi qu'il suit, d'après le procès-verbal d'élection du 30 novembre:

MM. Jh. Girod, Président, 77, rue Dumaine.

[illegible]

Membres les Sociétaires sont informés des noms suivants:

Secrétaire—A. Bardier, [illegible]
Collecteur—F. P. Chabert, [illegible]
[illegible]

ASSURANCES.

[illegible] ETAT ANNUEL

— DU —

FACTORS' AND TRADERS' Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet,
Nlle-Orléans, 25 mai 1874.

LES directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publient l'état suivant de ses affaires de l'année expirée le 30 avril 1874—savoir:

PRIMES DE L'ANNEE.

Sur risques d'incendie...	$[illegible]	
Sur risques de rivières...	[illegible]	
Sur risques de mer...	[illegible]	
		[illegible]
En moins—		
Primes non expirées le 30 avril 1874...	[illegible]	
Primes remboursées...	[illegible]	
		[illegible]
Montant net des primes...		[illegible]

PERTES PAYEES, SAVOIR:

Sur risques d'incendie...	[illegible]	
Sur risques de rivières...	[illegible]	
Sur risques de mer...	[illegible]	
		[illegible]
Réassurances...	[illegible]	
Réduction (rebate)...	[illegible]	
Taxes d'Etat et d'agence...	[illegible]	

DEPENSES BRUTES.

Bureau local...	[illegible]	
Agences...	[illegible]	
		[illegible]
Profits et Pertes...	[illegible]	[illegible]
Balance...		[illegible]
En plus—		
Recouvrements, intérêts, épargnes reçus...		[illegible]
En moins—		
Premier intérêt semi-annuel sur le capital payé et second intérêt...	[illegible]	[illegible]
Bénéfice net...		[illegible]

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse...	[illegible]
Primes en voie de recouvrement...	[illegible]
Billets à recevoir, prêts sur garantie...	[illegible]
Billets à recevoir à collecter...	[illegible]
Actions de banques et assurances...	[illegible]
Actions de chemins de fer de la ville...	[illegible]
Bons de la ville et autres bons...	[illegible]
Bons de la Grande Loge maçonnique de la Louisiane	[illegible]
Bons de l'Odd Fellows Hall Association...	[illegible]
Bons de l'Association pour secourir les veuves et les orphelins juifs...	[illegible]
Immeubles...	[illegible]
	[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée sur les livres de la Compagnie.

H. DOANE, Président.

ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment pardevant moi, ce 25 mai A. D. 1874.

EDWARD IVY, notaire public.

Le 25 du courant, à une réunion spéciale des directeurs, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, un SECOND intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT jusqu'au 30 avril 1874, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie, ($1,000,000) et un DIVIDENDE AU COMPTANT de TRENTE pour cent aux actionnaires sur le montant ($312,155 21) du montant net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président.

ED. A. PALFREY, Secrétaire.

DIX-SEPTIEME TABLEAU ANNUEL

Compagnie d'Assurance "Hope"

DE LA NILE-ORLEANS.

Bureau No. 31, rue du Camp.

Conformément à sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874...		[illegible]
Sur les risques d'incendie...	[illegible]	
Sur les risques maritimes...	[illegible]	
Sur les risques de rivières...	[illegible]	[illegible]
Pertes payées dans la même période savoir:		
Sur les risques d'incendie...	[illegible]	
Sur les risques maritimes...	[illegible]	
Sur les risques de rivières...	[illegible]	[illegible]
Balance...		[illegible]
Intérêts...	[illegible]	
Taxes...	[illegible]	
Réassurance...	[illegible]	
Loyer...	[illegible]	
Primes retournées...	[illegible]	
Profits et pertes, dépenses, intérêts en moins...	[illegible]	[illegible]
Réservé pour les risques non terminés...		[illegible]

Actif de la Compagnie:

Prêts garantis par premières hypothèques dans cette ville...	[illegible]
Prêts sur gages...	[illegible]
Dû pour primes à courte échéance...	[illegible]
Actions de banques et autres...	[illegible]
Biens fonciers...	[illegible]
Primes en voie de perception...	[illegible]
En banque...	[illegible]
Total de l'actif...	[illegible]

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

HENRY PEYCHAUD, Président.

LOUIS BARNETT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 26 mai [illegible]

P. CHAS. CUVELLIER, Notaire Public
No. 149, rue Gravier

Mutual Aid and Benevolent Life Insurance

ASSOCIATION OF LOUISIANA.

SIXIEME ETAT ANNUEL.

Année expirée le 31 juillet 1874.

Montant reçu de membres assurés sur décès...		[illegible]
Montant reçu, intérêt et dividendes...		2,[illegible]
Montant au crédit des profits et pertes...		[illegible]
		[illegible]
Montant payé sur [illegible] décès...	[illegible]	
Annonces, Fournitures de Bureau, frais de Cour, de Poste Loyer et Salaires...	[illegible]	[illegible]
		[illegible]

PASSIF.

Polices série "A"...	[illegible]
Polices série "B"...	[illegible]

ACTIF.

En caisse...	[illegible]
Décès payés "non réclamés"...	[illegible]
Chemin de fer de la Nlle-Orléans et de Carrollton...	[illegible]
Chemin de fer Canal et Claiborne...	[illegible]
Banque d'Amérique...	[illegible]
Banque Nationale Mutuelle...	[illegible]
Dû sur assessments en voie de recouvrement...	[illegible]
Meubles de Bureau...	[illegible]
Billets et reçus...	[illegible]
	[illegible]

I. N. MARKS, Président.

R. A. POURNIER, Trésorier.

1 août et 3mois

RAPPORT SUR L'ETAT

— DE LA —

Banque Nationale de l'Etat

A LA NOUVELLE-ORLEANS,

DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE,

A la clôture des affaires, le V 1er Mai 1874.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes...	$1,[illegible]
Tiré en trop...	[illegible]
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation...	[illegible]
Autres actions, bons et hypothèques...	[illegible]
Dû par des agents de rachat et de réserve...	[illegible]
Dû par d'autres banques nationales...	[illegible]
Dû par d'autres banques et banquiers...	[illegible]
Local de la Banque...	[illegible]
Autres propriétés foncières...	[illegible]
Meubles et installations...	[illegible]
Dépenses courantes...	[illegible]
Taxes payées...	[illegible]
Primes sur Bons des Etats-Unis et or...	[illegible]
Espèces, comptant...	[illegible]
Echanges pour le Clearing House...	[illegible]
Billets d'autres banques nationales...	[illegible]
Petite monnaie (y compris les nickels)...	[illegible]
Espèces...	[illegible]
Billets, legal tender...	[illegible]
	[illegible]

PASSIF.

Capital payé...	[illegible]
Surplus...	[illegible]
Escompte...	[illegible]
Echange...	[illegible]
Intérêt...	[illegible]
Profits et pertes...	[illegible]
Circulation de banque nationale...	[illegible]
Dividendes non payés...	[illegible]
Dépôts individuels...	[illegible]
Dû à des banques nationales...	[illegible]
Dû à d'autres banques et banquiers...	[illegible]
Chèques acceptés...	[illegible]
	[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, CHAS. L. C. DUPUY, caissier de la Banque Nationale de l'Etat, de la Nouvelle-Orléans, déclare que le susdit tableau qui précède est exact.

CHARLES L. C. DUPUY, Caissier.

Signé sous serment pardevant moi, ce [illegible]

THEO. GUYOL, Notaire Public.

Exact—Témoins:

A. M. HOULSTON,
W. M. BYRD, } Directeurs.
ISAAC N. MARKS